



Heure pour récupérer sa fille dans le jugement impossible à tenir

Par Floriane99999

Bonjour,

Je pose une question pour mon conjoint qui est séparé de la mère de ses enfants.

Suite au dernier jugement, celui-ci indique que mon conjoint doit récupérer sa fille le vendredi à 19h quand il s'agit de son weekend (il prend sa fille un weekend par mois, l'ensemble des trajets étant à sa charge).

Or, lors de leur séparation, son ex est partie s'installer avec les enfants à 3h de route.

A aucun moment le juge n'a demandé l'emploi du temps de mon conjoint, qui s'arrange au maximum pour finir à 16h ce jour là et honorer l'horaire imposé dans le jugement, mais parfois ça n'est pas possible.

Or son ex reste inflexible et ne veut pas être arrangeante.

Vu le temps que ça prend je n'imagine pas mon conjoint repartir pour un jugement "juste" pour cette question d'heure. Y aurait il un recours plus rapide pour faire entendre raison à son ex et lui dire que le bon sens veut qu'elle s'adapte un minimum ?

Merci !!

Par Isadore

Bonjour,

Il est d'usage de laisser une heure de tolérance pour récupérer l'enfant. Le père aussi mandater quelqu'un pour aller chercher sa fille à sa place.

Si la situation est bloquée, il faut ressaisir le JAF. La mère s'étant éloignée, il peut en profiter pour demander à ce qu'une partie des trajets soit à sa charge (par exemple le trajet aller).

Par Floriane99999

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Malheureusement même 1h ça ne suffit pas car il finit à 19h. Il propose qu'elle fasse au moins la moitié du trajet : non.

Il propose de la récupérer le samedi matin : non.

Et personne ne peut prendre le relais malheureusement.

Le jugement initial prévoyait que les trajets soient à la seule charge de mon conjoint car la mère était au chômage.

Quand il a saisi à nouveau le JAF afin d'officialiser l'arrêt de la pension pour son fils devenu majeur, il en a profité pour demander à remettre à plat l'organisation des trajets, la mère ayant trouvé un emploi entre temps.

Or le jour du jugement ils ont appris qu'elle était à nouveau au chômage (depuis plusieurs mois mais elle n'a rien dit ?!), suite à une rupture conventionnelle qu'elle a initiée...

Bon elle a donc + de temps pour les trajets (quitte à ce qu'il paye une indemnité d'essence) mais non, statu quo : le juge a dit que la situation professionnelle de madame étant toujours "au chômage", il n'y a pas de raison de modifier quoique ce soit !!

Donc mon conjoint travaille et doit faire les aller retour...